

RÈGLEMENTS DU CAMPING* (SAISONNIERS)

- Ouverture du camping/saison/barrière :** 1^{er} mai pour tous (exception pour libérer le terrain d'un futur saisonnier avant l'ouverture lors d'un départ).
- Fin de la saison :** Lundi de l'Action de grâce (exception snowbird (\$\$)).
- Fermeture de la barrière pour l'hiver :** 1^{er} novembre (sans exception).
- Hors saison :** Aucun service n'est offert hors saison **,
Le mode de communication officiel est le courriel info@campingstejustine.ca.
- Dépôt hors saison :** Tout dépôt effectué hors saison entre le 1^{er} novembre et le 15 avril devra dorénavant être fait par "dépôt direct". Demandez les détails à la Réception.

- AMÉNAGEMENT/CONSTRUCTION/RÉNOVATION/ (\$)** Voir 7.1 à 7.3 du contrat et Entretien/terrain). Avant de débiter tous travaux (ajout d'un patio, cabanon, aménagement etc.), vous devez envoyer votre demande d'autorisation de travaux, incluant un croquis (dimensions, emplacement) à l'accueil ou par courriel à info@campingstejustine.ca. Tout ajout/aménagement doit être approuvé par la Direction avant le début des travaux. Les travaux peuvent être réalisés entre 9h00 et 18h00 le jeudi précédent le weekend de la St-Jean-Baptiste ou après la fête du Travail. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour toute amélioration ou construction. Respectez les limites du terrain qui vous est fournie et/ou informez-vous à la direction avant d'entreprendre des travaux hors des limites de votre terrain (poteau électrique). Votre terrain pourrait se voir changer de catégorie si votre aménagement est hors limites. Voir aussi : Vente/Départ
- ARBRES/ARBUSTES/VÉGÉTATION :** Il est INTERDIT d'émonder, de couper, de déraciner, d'écorcer ou d'endommager les arbres, les arbustes ou la végétation, ou d'y planter des clous ou autres. Le respect de l'environnement et de la végétation est une priorité. Voir aussi : Aménagement/Construction/Rénovation.
- ARMES À FEU/PROJECTILES :** Tout type d'arme est interdit sur le camping. Voir aussi Feux d'artifice.
- ASSURANCES :** (Clause 3.0 et 3.1 du contrat). Vous devez fournir à La Direction, à la signature du contrat ET chaque début de saison et, une preuve d'assurances responsabilité civil de \$2 000 000.
- BARRIÈRE :** Vous devez présenter votre carton ou installer le collant côté passager celui-ci doit être à la vue du personnel lors de votre passage devant l'accueil. Les saisonniers sont RESPONSABLES d'aviser leurs visiteurs de se présenter à l'accueil à leur arrivée.
- BOIS : Le bois de l'extérieur n'est pas accepté.** Livraison du bois en semaine. Prix 2023 : ½ corde : \$60,00 - 1 corde : \$85,00 - 3 cordes/une livraison sur un terrain : \$75,00/corde.
- BLOC SANITAIRE/BUANDERIE :** Laveuse et sècheuse dans le bloc sanitaire de la 1^{re} avenue, (2.00 \$/ch. (\$1,00 ou \$0.25) Pas de \$2.00.
- CABANONS (\$)** : Un cabanon par terrain. Maximum 10' x 10' pieds maximum. Doit être installé à l'arrière de votre emplacement.
- CHAUFFERETTE ÉLECTRIQUE/AIR CLIMATISÉ (\$)** : Tout appareil de chauffage électrique doit être divulgué à la Direction (\$). L'air climatisé et/ou le chauffage électrique ne doit pas être fonctionnel en votre absence si vous quitter le camping plus qu'une journée, afin d'éviter le débranchement ou des frais supplémentaires.
- CHIEN(S)/ANIMAUX :** 2 chiens maximum par terrain. Vous devez ramasser immédiatement les excréments. Les animaux doivent **OBLIGATOIREMENT être tenus en laisse** et sous le contrôle du maître, en tout temps. **AUCUN COMPORTEMENT AGRESSIF et/ou aboiement excessif NE SERA TOLÉRÉ**, sous peine d'expulsion sans préavis ni remboursement. Les animaux sont interdits à la piscine, à l'accueil, dans les blocs sanitaires ou autres endroits publics. Merci de jeter vos sacs aux endroits prévus. Merci de ne pas nourrir les outardes ou animaux sauvages.
- COMMUNICATION :** Nous utilisons le groupe des saisonniers sur Facebook pour la plupart de la communication du camping (Loisirs, panne de courant, alerte SQPFEU, eau etc.) Le courriel est utilisé pour les autres communication (Facturation, renouvellement etc.). <https://www.facebook.com/groups/1472005729824665>.
- COMPORTEMENT/VIOLENCE/VANDALISME :** Aucun comportement irrespectueux, agressif, violent ou acte de vandalisme ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate, sans avis ni remboursement.
- CONTENANT DE VERRE INTERDIT :** AUCUN CONTENANT DE VERRE à la piscine, dans les parcs, les aires de loisirs ou blocs sanitaires. Une bouteille brisée peut blesser gravement. Pensez-y!
- CONSTRUCTION :** Voir AMÉLIORATIONS et contrat
- CORDE À LINGE :** Permis à l'arrière de votre équipement, doit être discret, en respectant la clause 2.
- COUVRE-FEU :** Le couvre-feu est à 23 h. Après 23h, votre voisin ne doit pas vous entendre. Le respect est de mise.
- DÉCHETS/ORDURES/POUBELLES/RECYCLAGE :** SVP RESPECTEZ LES BACS. Il est interdit de déposer des ordures dans les poubelles des blocs sanitaires. Il n'est pas permis de déposer des déchets de construction (démolition de patio etc) dans les poubelles. Vous devez les apporter dans un centre de recyclage. Nous récupérons les canettes et bouteilles de vin pour différentes activités/loisirs/surprises.
- DÉPANNEUR/CRÈMERIE/GLACE ETC. :** Nous avons une variété de produits pour vous (Glace, crèmerie, nourriture, breuvages, bonbons, pharmacie etc. Produits écologiques (Lavage, nettoyage etc.) pour la protection de nos installations septiques et du puit.
- DÉPART/VENTE :** Voir aussi VENTE DE VOTRE ROULOTTE ET/OU ÉQUIPEMENT / DÉPART et contrat.
- DOMMAGES/RESPONSABILITÉ** (Voir contrat 6.0 et suivants) : Tout campeur pourra être tenu responsable de tout dommage causé par sa faute sur son site ou sur le camping (table, bloc sanitaire, jeux, etc.). Il est interdit de déposer des objets qui pourraient endommager les tables.
- EAU POTABLE:** L'eau du camping est potable, sauf les premiers jours du début de saison, puisque nous effectuons un traitement au chlore dans le puit avant l'ouverture de l'eau. Nous vous avisons via le groupe des saisonniers dès la réception du premier test d'eau. Des tests d'eau sont effectués plus ou moins aux 2 semaines. Les résultats sont disponibles sur demande. Surveillez les avis dans le groupe des saisonniers Facebook <https://www.facebook.com/groups/1472005729824665>
- ÉGOUTS :** Votre branchement doit être propre et **étanche** afin d'éviter des dégâts ou odeurs désagréables. Il est interdit de vider (craquer), même légèrement vos eaux (grises ou noires) ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, sous peine d'amende et/ou d'expulsion immédiate.

23. **ENFANTS/SURVEILLANCE** : Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants en tout temps, y compris dans les blocs sanitaires, à la piscine, près des étangs, dans le parc ou tout autre endroit susceptible d'exiger votre surveillance. La piscine et les étangs ne sont pas surveillés. Vous devez **OBLIGATOIREMENT** accompagner vos enfants de 12 ans et moins à la piscine.
24. **ENTRETIEN TERRAIN** : Le saisonnier est responsable de l'entretien de son site/terrain (pelouse, feuilles à l'automne). La coupe de pelouse est permise entre 9 h et 16 h. Des frais de \$35.00 ou plus, pourront être exigés au saisonnier qui n'entretient pas sa pelouse et/ou son terrain. Vous pouvez nettoyer la partie arrière boisée de votre terrain mais il est **interdit d'endommager ou de couper toute végétation (arbres, arbustes etc.)**. Attention, il y a présence d'herbe à poux/puces dans le boisé. Voir aussi Aménagement/Construction/Réparation.
25. **ÉLECTRICITÉ/PLOMBERIE ETC.** : Il est interdit de modifier les installations fournis par le camping (électricité ou autre). Respectez le voltage qui est fourni. Des frais supplémentaires pourraient être exigés si vous faites « sauter » les disjoncteurs à répétition.
26. **FEU** : SURVEILLEZ RÉGULIÈREMENT LES AVIS D'INTERDICTION. Votre feu ne pas dépasser plus de 12 pouces (30 cm) de la paroi. **Ne jamais laisser un feu sans surveillance**. Le feu doit être éteint avant de regagner votre unité. Utilisez l'application mobile **SOPFEU** pour voir les interdictions en vigueur. Les avis sont aussi indiqués dans le groupe des saisonniers ou sur le tableau à l'entrée du camping. Vous pouvez vider vos cendres (froide) dans le bac prévu à cette fin près des poubelles.
27. **FEUILLES (AUTOMNE)** : Merci de nous aider à garder le camping propre en ramassant vos feuilles à l'automne. Informez-vous sur les endroits autorisés pour déposer vos feuilles.
28. **FEUX D'ARTIFICE** : Il est **INTERDIT** d'utiliser des feux d'artifice, pétards, lanternes chinoises, armes à projectiles ou autres.
29. **GAZON/PELOUSE/FEUILLES** : Voir ENTRETIEN.
30. **HERBE À PUCE/HERBE À POUX** : Voir aussi Entretien terrain.
31. **INTERNET** : Contactez la Coop Csur au 450-451-2787.
32. **LAVAGE DE VOTRE ROULOTTE** : Les saisonniers ont l'autorisation de laver leur équipement (**ROULOTTE/VR SEULEMENT**) une fois par année avec un seau d'eau, en semaine quand il n'y a pas beaucoup de demande d'eau (puit). **IL EST INTERDIT DE LAVÉR TOUT AUTRE VÉHICULE (voiture, remorque etc.)**. Nous avons un seul puit pour tout le camping et les propriétaires. Merci de votre collaboration.
33. **MOTOCYCLETTE/VÉLO/VTT** : Toute circulation en VTT, moto, motocross ou véhicule à moteur est interdite sauf pour entrer ou sortir du camping. Les cyclistes et les voiturettes de golf doivent aussi respecter la vitesse. Pour la sécurité de tous, aucun vélo après la brunante.
34. **PANNE (Eau/Électricité etc.)** : Surveillez le groupe des saisonniers pour les avis de pannes d'eau, d'électricité ou autre.
35. **PISCINE (non surveillée)** : Respectez les consignes sur l'affiche en tout temps. Dix personnes maximums en tout temps. Pas de surveillant/baignade à vos risques. Ouverture : de 10 h à 18 h. **Les enfants de 12 ans et moins doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte de 18 ans et +**. Il est **INTERDIT** de fumer à l'intérieur du périmètre de la piscine. **AUCUN CONTENANT DE VERRE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA PISCINE**. La clé de la piscine est à l'accueil.
36. **PLAINTÉ** : Toute plainte (couvre-feu, bruit, chien etc.) peut être faite par écrit à info@campingstejustine.ca et sera traitée de façon anonyme.
37. **RÉFRIGÉRATEUR (\$)** : Votre réfrigérateur doit être installé dans un endroit fermé, non visible de la rue. Tout ajout doit être divulgué à la Réception.
38. **RESPECT DE LA NATURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES PUIITS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** : Afin de respecter l'environnement, nos installations septiques et la qualité de l'eau de notre puit, nous suggérons fortement l'utilisation de produits écologiques et biodégradables.
39. **SOUS-LOCATION INTERDITE** : (Voir clause 1.1 et 4.1 du contrat) **Il n'est pas permis de louer ou de prêter votre équipement/terrain, en votre absence**. Seuls les membres ayant été enregistrés comme saisonniers sur le contrat et/ou payés leurs droits saisonniers sont autorisés.
40. **STATIONNEMENT** : Tout campeur doit stationner son véhicule sur son site. S'il n'y a pas assez de place ou pour vos invités, utilisez les stationnements rue Principale entre la 2^e et la 3^e avenue. **Il n'est pas permis de stationner dans les rues ou sur un terrain qui ne vous appartient pas**.
41. **SITE SANS FUMÉE** : Il est **INTERDIT DE FUMER** dans les espaces communs ou publics (accueil, piscine, blocs sanitaires, chapiteau, etc.). Merci de respecter notre environnement en jetant vos mégots aux endroits prévus svp.
42. **URGENCE** : En cas d'urgence mineure, svp appeler au bureau 450-764-3636, en cas de non-réponse, rappelez une 2^e fois. En cas d'urgence majeure, SVP, composez le **911** ou le **811** pour la ligne Info-Santé.
43. **VENTE / DÉPART** : Voir clause annulation 4. et 5.1 du contrat. **AVANT DE CONCLURE VOTRE VENTE**, assurez-vous d'avoir avisé au préalable La Direction, que votre acheteur a été rencontré et accepté par La Direction, et qu'un nouveau contrat a été signé avec ce dernier après l'annulation de votre contrat. Le prix de la location du terrain pourrait changer. Des frais de d'administration de 75\$ + taxes applicables seront exigés lors du transfert de propriétaire. La Direction se réserve le droit de refuser la vente de votre VR/Emplacement à un futur saisonnier, selon l'âge du véhicule ou pour toute autre motif. **AUCUNE VENTE INCLUANT LE PAIEMENT DE LA SAISON N'EST AUTORISÉE.**
Départ : (Voir contrat clause 8.2) Lors de votre départ, votre terrain doit être laissé propre, sans dommage et prêt à recevoir les nouveaux locataires afin d'éviter des frais supplémentaires (nettoyage, préparation, etc.). Tout bâtiment (remise, abri, patio etc) doit être enlevé à vos frais s'il n'a pas été accepté par les nouveaux saisonniers et/ou par la Direction.
44. **VISITES** : Vos invités doivent acquitter les frais d'admission de jour ou de nuit. Vous pouvez aussi achetez des passes visiteurs en lot, informez-vous à l'Accueil. Voir aussi : Sous-location interdite
- Une immense **MERCI** à tous nos saisonniers qui, bénévolement, nous aide à chaque année, que ce soit pour les bouteilles/canettes, loisirs, feuilles à l'automne, aménagement paysager, sentiers dans le boisé du parc, jeux ou pour tout autre travaux/actions bénévoles ou pour leurs dons d'équipement/jeux etc.

* Les règlements peuvent être modifiés sans préavis. Les règlements à jour sont disponibles dans la section " Fichiers " du [groupe Facebook des saisonniers](#) ou dans la section "saisonnier" du site web du camping. ** Des frais d'administration pourraient être chargés dans le cas où l'administration devait gérer une situation hors saison.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements ci-haut mentionnés. Ma famille et moi nous engageons à nous y conformer.